



Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

17 octobre 2024

Rencontre du Statut

Le CDG81 à vos côtés



**Tout savoir sur
le Compte Personnel de Formation**



PARTIE 1

- Présentation du déroulé de la séance

PARTIE 2

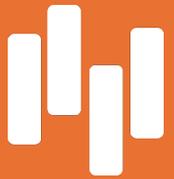
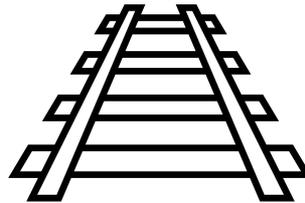
- Travaux en groupe et restitution

PARTIE 3

- Conclusion



PRÉSENTATION DU DÉROULÉ





Le CDG poursuit sa logique d'accompagnement des collectivités

...sur la **Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences.**

★★★ Les opportunités d'une **politique de formation efficace** et du Compte Personnel de Formation pour la GPEEC :

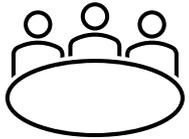
- garder la maîtrise de ses effectifs,
- maintenir un bon niveau de compétence et de technicité,
- renforcer la motivation des agents.

OBJECTIFS DE LA MATINÉE



- ➔ Mieux maîtriser les règles relatives à l'utilisation du Compte Personnel de Formation.
- ➔ Appréhender les difficultés inhérentes aux situations les plus souvent rencontrées.
- ➔ Mettre en exergue la nécessité d'établir une délibération sur la mise en place du CPF et de conduire une réflexion sur le règlement de formation.

DÉROULÉ DE LA MATINÉE

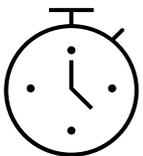


Répartition en 4 groupes

- groupe jaune → cas pratique 1
- groupe bleu → cas pratique 2
- groupe rouge → cas pratique 3
- groupe vert → cas pratique 4

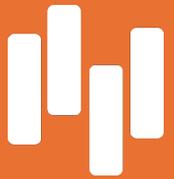
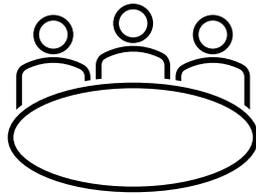


Chaque groupe devra répondre collectivement sur un paperboard à un cas pratique.



Temps de restitution : **10 minutes** par groupe puis complément de réponse par les agents du CdG

RESTITUTION DES GROUPES



CAS PRATIQUE 1



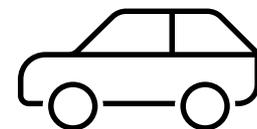
Vous êtes Secrétaire générale d'une commune rurale.

Gaëtan, agent technique malentendant de la Mairie, adjoint technique titulaire depuis un an, vous demande, entre deux portes, de **financer son permis de conduire (permis B)**.

Il vous explique qu'à 20 ans, il a un peu honte d'aller au travail à mobylette. Avec le permis, il serait plus facile pour lui de venir travailler et surtout d'utiliser la voiture de service entre les différents sites de la commune. Actuellement, il est obligé de solliciter Laurent, l'agent qu'il va remplacer à son départ à la retraite, pour circuler sur le territoire. Il vous indique aussi qu'il n'a pas les moyens de payer les 1 300 € que lui demande l'auto-école.



- Quelles questions vous posez-vous ?
- Quelle réponse apportez-vous à l'agent ?
- Comment gérez-vous cette demande ?



CAS PRATIQUE 2



Vous êtes directeur-riche des ressources humaines d'une communauté de communes.

L'agent d'accueil, Émelyne, a pris rendez-vous avec vous afin de parler de son avenir professionnel et d'une éventuelle reconversion. Elle est adjoint administratif titulaire à temps plein depuis 10 ans dans la collectivité.

Elle vous explique qu'elle vient de se séparer du père de ses enfants et qu'elle a décidé, à 35 ans, de passer enfin un diplôme.

Elle souhaite passer le concours d'ATSEM et pour cela voudrait passer son CAP petite enfance. Elle a effectué des recherches et a vu qu'elle pouvait à distance, via le CNED, acquérir ce diplôme ainsi qu'une préparation au concours d'ATSEM intégrée au cursus. Le site Internet du CNED indique que cette formation de 350h coute 1 500€ entièrement financés par le CPF.

Elle demande donc à utiliser son CPF pour financer sa formation comme indiqué sur le site.



- Quelles questions vous posez-vous ?**
- Quelle réponse apportez-vous à l'agent ?**
- Comment gérez-vous cette demande ?**



CAS PRATIQUE 3



Vous êtes direct·rice d'un EHPAD.

Estéban, le comptable de la structure depuis 3 ans, vous fait part de son souhait de reconversion. Contractuel sur un poste de rédacteur, il vient de signer un nouveau contrat de 3 ans depuis quelques semaines.

Lors d'une pause café, il vous fait part de sa lassitude de la comptabilité et de son souhait de changement.

Depuis le COVID et son quarantième anniversaire, il a du mal à trouver du sens au travail et sa vie l'ennuie.

Il veut donc utiliser son CPF pour passer son permis moto (1 000 €) et suivre un bilan de compétences (24h – 1 200 €).

Il vous indique que son CPF est constitué de 75h et 2 000 € afin que vous puissiez traiter sa demande.



- Quelles questions vous posez-vous ?**
- Quelle réponse apportez-vous à l'agent ?**
- Comment gérez-vous cette demande ?**



CAS PRATIQUE 4



Vous êtes directeur-riche des ressources humaines d'une Mairie.

La jeune agent de médiation contractuelle à temps non complet, Johanne, prend rendez-vous avec Madame le Maire et vous pour faire le point sur le bilan de compétences que la Mairie a financé suite à la demande de l'agent d'utiliser son CPF.

Elle vous présente son projet professionnel de devenir ASVP avant de préparer son concours pour devenir policière municipale.

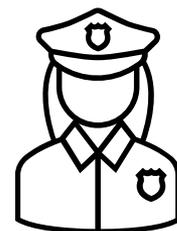
L'élue, qui a toujours soutenu les agents dans leur démarche d'évolution, est emballée par le projet, d'autant qu'elle envisage d'ouvrir un poste d'ASVP l'année prochaine.

Johanne propose donc de finir l'année scolaire tout en suivant l'itinéraire ASVP de 15h proposé par le CNFPT en utilisant son CPF et ainsi, être prête pour un éventuel recrutement l'année prochaine

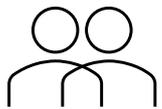
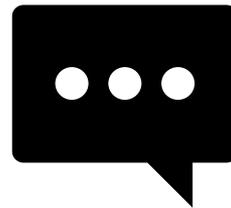
Après le bilan de compétences, il ne reste plus que 1h sur le CPF de Johanne.



- Quelles questions vous posez-vous ?**
- Quelle réponse apportez-vous à l'agent ?**
- Comment gérez-vous cette demande ?**

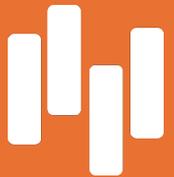


LE CPF



AVEC

Morgane ANDRÉ
Céline MICHEL
Sandra GALISSARD
Ludovic VERDUGO



Un compte associé au Compte Personnel d'Activité



Le CPA est constitué de deux dispositifs :



Il contient les droits à la formation acquis du fait de l'activité professionnelle.



L'exercice de certaines activités citoyennes permettent d'acquérir des droits à formation supplémentaires.

Accès au Compte Personnel d'Activité via la plateforme



Le titulaire du CPA peut consulter les droits inscrits sur celui-ci en accédant à un service en ligne gratuit (www.moncompteactivite.gouv.fr). Il s'agit d'un service géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Les employeurs publics peuvent accéder aux heures CPF de leurs agents depuis l'espace gestionnaires CPF en saisissant le nom de l'agent et son numéro de sécurité sociale.



Adresse de connexion à l'espace gestionnaire :

<https://gestespaceprive.moncompteformation.gouv.fr/sl5-portailgest-web/login>



À noter : La DGAFP met à la disposition des employeurs publics sur le site www.fonctionpublique.gouv.fr un guide pratique, complété par différents exemples de formulaires, permettant aux gestionnaires de répondre aux principales questions liées à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-dactivite-dans-la-fonction-publique



Au regard du temps de travail accompli, acquisition :

Droits en **heures** dans la fonction publique 

\neq

Droits en **euros** dans le privé 

- Possibilité d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.
- Suivre une formation et en obtenir le financement.

Les bénéficiaires



Tous les agents publics

(titulaires et contractuels
de droit public)

Les agents contractuels de droit privé

(contrats d'apprentissage,
contrats de travail aidé)

Chaque agent peut consulter les droits inscrits sur son CPA en s'inscrivant sur le site :

www.moncompteformation.gouv.fr

Qu'en est-il du Droit Individuel à la Formation ?



1^{er} janvier 2017

~~DIF~~



CPF

Le transfert des droits DIF au 01/01/2017 :

ont été automatiquement générés par la Caisse des dépôts pour les agents titulaires à plus de 28h hebdo.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 :

Les droits CPF sont automatiquement alimentés par la Caisse des dépôts pour tous les agents.



À noter : Si vous n'avez pas procédé à cette déclaration pour les agents contractuels, il n'est plus possible de déclarer les soldes DIF sur les compteurs CPF des agents public. Le compteur CPF ne sera décrémenté qu'à partir du moment où l'agent aura totalement épuisé ses droits DIF. Ce décompte des droits DIF non déclarés sera réalisé par les DRH en interne, indépendamment de l'espace gestionnaire CPF.



- Droits calculés au prorata du temps travaillé pour les agents à temps non complet.



- Périodes de travail à temps partiel assimilées à des périodes à temps complet : pas de proratisation des droits.



Depuis le 1^{er} janvier 2020 (loi n°2019-828 du 6 août 2019, décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

CPF

25 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de **150 heures**.

→ *temps partiel assimilé à du temps complet,*

→ *proratisation des heures pour des agents à temps non complet.*

Exceptions :

- Agent de catégorie C, ayant une formation inférieure au niveau 3, anciennement V (CAP/BEP) :

50 heures par an dans une limite de **400 heures**.

- Cas de prévention à l'inaptitude physique :

L'agent bénéficie d'un **crédit d'heures supplémentaires, 150 heures** en complément des **droits acquis** (de 150 ou 400 heures).

Formations éligibles



À noter : Les formations en lien avec l'emploi de l'agent sont donc exclues du dispositif, et doivent donc être sollicitées au titre des formations de professionnalisation ou de la formation de perfectionnement auprès de l'employeur.



- 
- A l'initiative de l'agent, sous réserve de l'accord de son administration.
 - Par écrit en précisant :
 - *le projet d'évolution professionnelle visé,*
 - *la nature et le programme de la formation,*
 - *l'organisme de formation le cas échéant,*
 - *le calendrier, le nombre d'heures requises et le coût de la formation.*

L'agent peut se faire accompagner par un **conseiller en évolution professionnelle** afin d'affiner son projet d'évolution professionnelle.

L'anticipation des heures



Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits inscrits sur son CPF, possibilité d'anticiper les heures acquises :

TITULAIRES

Dans la limite des droits à acquérir au cours des 2 prochaines années.

CONTRACTUELS

Limité aux droits à acquérir à la date d'expiration du contrat.



L'employeur dispose d'un délai de **2 mois** pour notifier sa décision :

- Toute décision de refus doit être motivé.
- Le rejet d'une 3ème demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.
- L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences (défini par le décret n° 2015-172 du 13 février 2015)

La circulaire recommande de privilégier le certificat professionnel CléA*



À noter : La certificat professionnel CléA a pour objet la reconnaissance des connaissances et des compétences professionnelles des personnes dépourvues de diplôme.
La liste des organismes qui dispensent cette formation est à retrouver sur le site www.certificat-clea.fr.



- L'articulation du CPF avec le Congé de Formation Professionnelle (CFP)
 - L'agent peut demander un Congé de Formation Professionnelle (CFP) après avoir consommé ses droits acquis au titre du CPF.
 - L'agent a la possibilité de solliciter le bénéfice de ses droits CPF au terme du Congé de Formation Professionnelle.

- L'articulation du CPF avec les congés pour VAE et pour Bilan de Compétences

Le CPF peut être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.



Temps de préparation personnelle à un concours

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de **cinq jours par année civile**, utiliser son compte épargne-temps (CET) ou, à défaut, son Compte Personnel de Formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle, selon un calendrier validé par son employeur.

Prise en charge des frais



L'employeur prend en charge :



- La prise en charge des frais peut faire l'objet de **plafonds** déterminés par délibération.*
- En cas d'absence de l'agent à la formation sans motif valable : remboursement de la part de l'agent.



Cf modèle fourni à la fin de la présentation.



Cas particulier des agents publics involontairement privés d'emploi :

L'employeur public assumant la charge de l'allocation de retour à l'emploi prend en charge les frais de formation au titre du CPF des agents involontairement privés d'emploi.

S'agissant des agents involontairement privés d'emploi, la prise en charge des frais de formation au titre du CPF revient à l'employeur public qui assure la charge du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, lorsque la demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation est présentée pendant la période d'indemnisation.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'agent doit être **sans emploi** au moment où il présente sa demande.

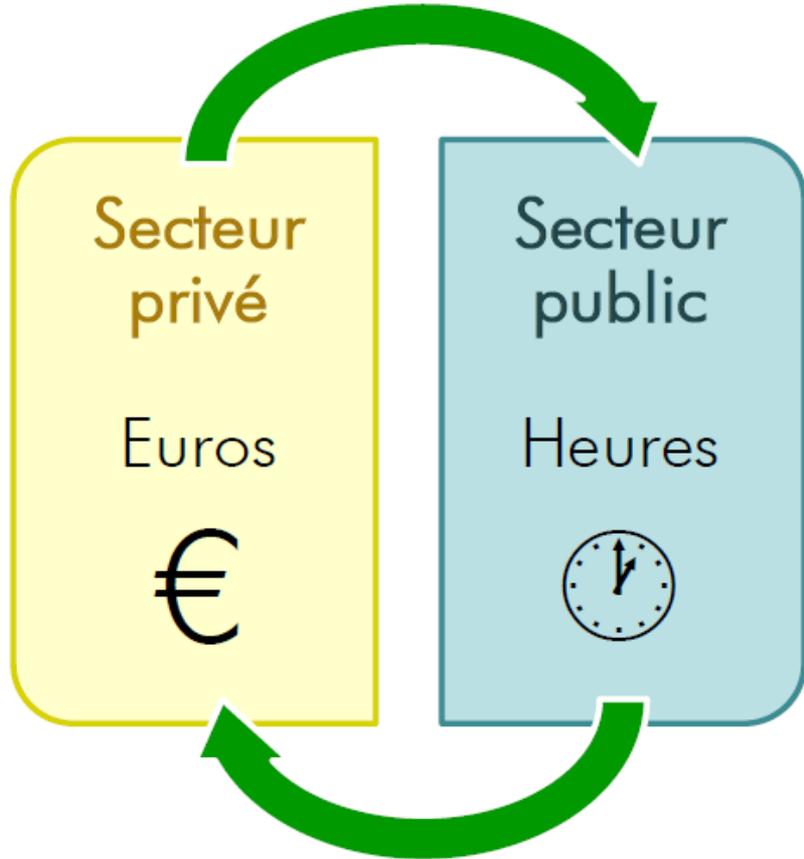
Situation de l'agent durant la mobilisation de son CPF



Lors de la mobilisation par le fonctionnaire de son CPF, il est maintenu en position d'activité, sauf dans le cas où il est détaché auprès d'un organisme dispensateur de formation.

Le fonctionnaire placé en congé parental peut suivre des formations au titre du CPF tout en restant placé en position de congé parental.

Les actions de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.



La conversion ne peut se faire que dans le sens correspondant à la situation actuelle de l'utilisateur.

Montant de la conversion : 15€ pour 1 heure

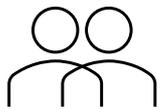
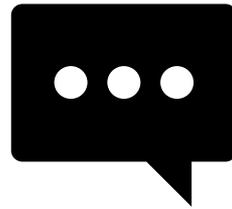


Les employeurs publics devront procéder à la décrémentation annuelle des heures CPF après la réalisation des formations des agents publics.

La **décrémentation** est la procédure permettant de soustraire du compteur CPF d'un agent public les heures consommées lors des formations qu'il a suivies au titre de son compte CPF. Un service de décrémentation est proposé sur Pep's, la plateforme des employeurs publics.

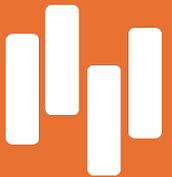
 <https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/public/accueil>

DROIT À LA FORMATION



AVEC

Morgane ANDRÉ
Ludovic VERDUGO



Modèles mis à disposition



Le CDG 81 met à votre disposition un modèle de règlement de formation et délibération relative aux modalités de mise en œuvre du CPF sur son site internet .



www.cdg81.fr

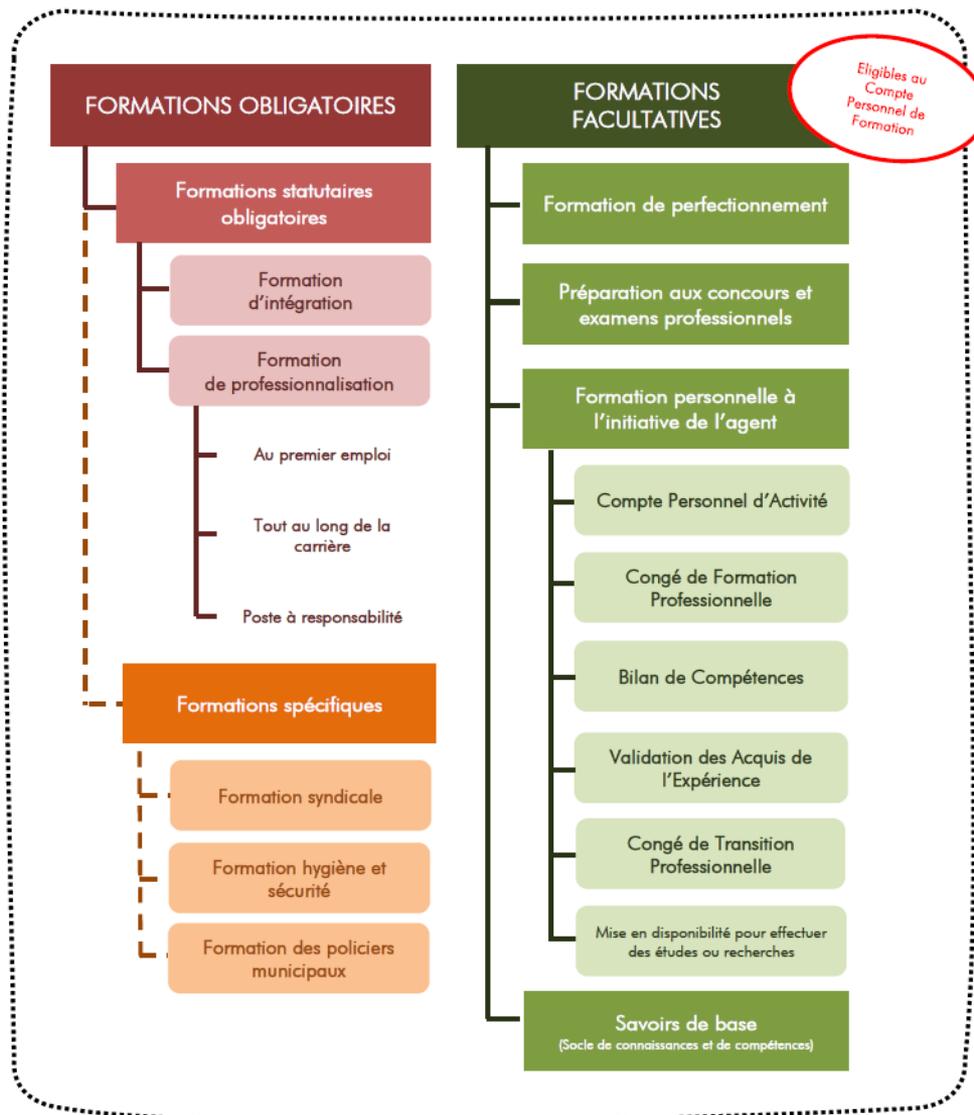
The screenshot shows the homepage of the CDG81 website. At the top left is the logo for CDG81, Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale. To the right is a 'MON ESPACE' login section with fields for 'Compte utilisateur' and 'Mot de passe', and an 'OK' button. Below the header is a navigation bar with links for 'CDG DU TARN', 'GESTION DES RH', 'AGENTS ET GRAND PUBLIC', and 'BASE DOCUMENTAIRE', along with a search icon. The main content area features several news items:

- LE CDG81**: 8ème édition **L'UNIVERSITÉ DU CDG81**. UNIVERSITÉ DU CDG | 10 OCTOBRE 2024. Le 10/10/24. Le CDG81 vous invite à participer à la 8ème édition de son Université qui aura pour thème "l'absentéisme". Lire la suite
- TOUTES LES ACTUALITÉS**:
 - Le 01/10/2024**: Retour sur le RDV Statut sur les Secrétaires de Mairie du 26 septembre. Lire la suite
 - Le 23/09/2024**: Retour sur le RDV Statut sur la retraite progressive du 23 septembre. Lire la suite
 - Le 12/09/2024**: Retour sur le RDV Statut sur la prévoyance et l'assurance statutaire du 12 septembre. Lire la suite
- LES METIERS DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**: A banner for a 2024 forum.
- RENCONTRE DU STATUT**: 17 OCTOBRE 2024, 9H - 13H.

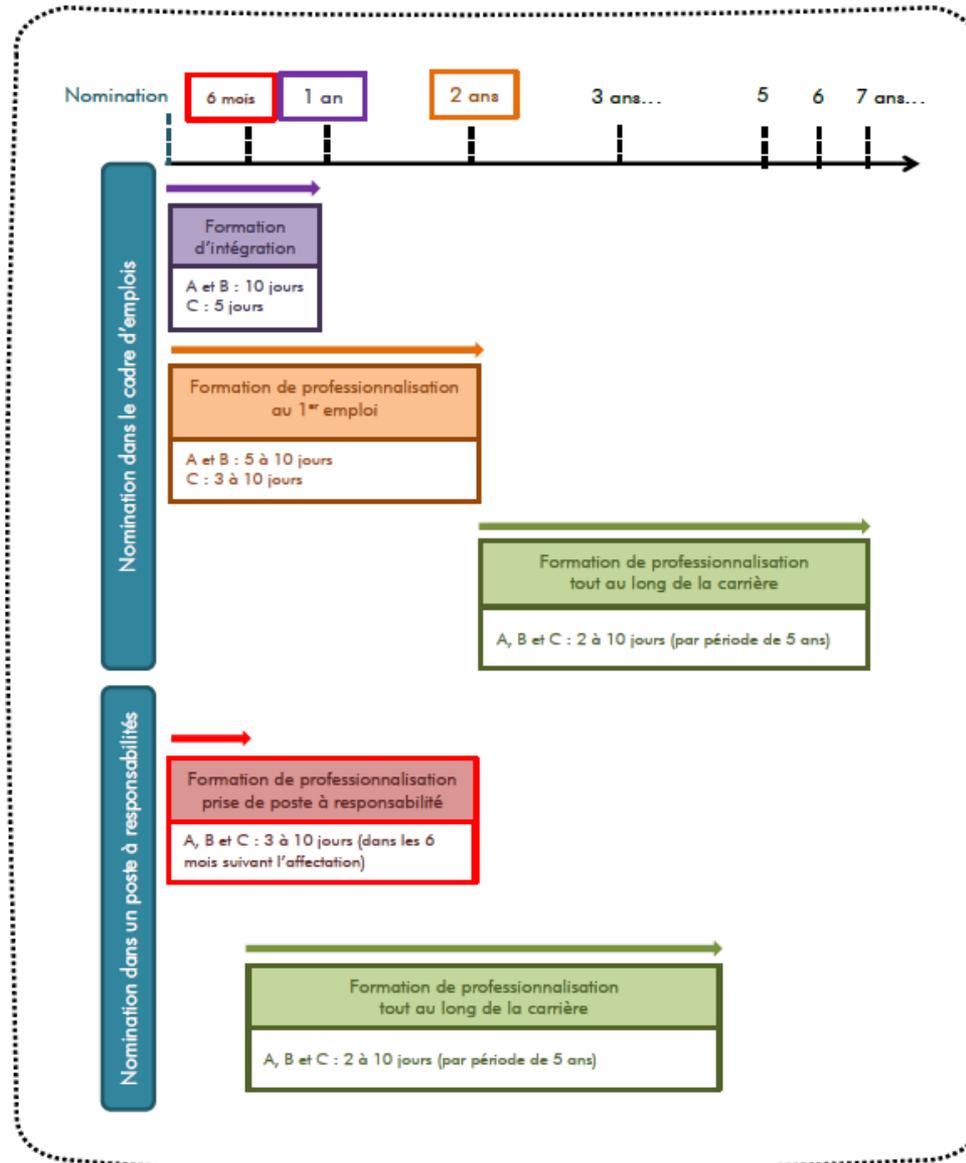
L'offre de formation dans la FPT



Schéma de synthèse de l'offre de formation de la Fonction Publique Territoriale



Formations obligatoires



Vos contacts au CDG81



Conseils en évolution professionnelle et en droit à la formation: parcourspro@cdg81.fr



Gestion des carrières : carriere@cdg81.fr



Conseils juridiques : conseiljuridique@cdg81.fr

LE CDG81 VOUS ACCOMPAGNE



LE CDG81 VOUS ACCOMPAGNE

Retrouvez toutes nos missions sur www.cdg81.fr

05 63 60 16 50

cdg81@cdg81.fr





**Merci à tous
pour votre participation !**

